

Département du PUY-DE-DOME
MAIRIE DE PESSAT-VILLENEUVE
Tél. : 04 73 38 28 59
Fax : 04 73 38 12 26

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 1^{er} juillet 2022

Étaient présents : Mesdames Géraldine AUBRUN, Hélène DUPIC et Messieurs Michel BEURIER, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Philippe GAUTHIER (départ au point n°4 à 19h00), Pierre REVILLIER, Frédéric VILLATTE et Franck VINCENT.

Représentés : Mme Annie BRUNET procuration donnée à Gérard DUBOIS, M. Cyril DENEUVILLE-CONSTANT procuration donnée à Jean-Michel FAURE, M. Maxime DENIS procuration donnée à Gérard DUBOIS, Mme Isabelle HARRY procuration donnée à Hélène DUPIC.

Excusés : Mme Sandrine BOMBILAJ et Mme Muriel PLANCHE.

M. Le Maire ouvre la séance à 18H00, en présentiel.

M. Jean-Michel FAURE est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire demande d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 02 juin 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

1. **Personnel communal : modification du tableau des effectifs**
2. **Année scolaire 2022/2023 :**
 - **Signature de la convention avec le prestataire de repas**
 - **Tarifs cantine, panier repas, garderie**
 - **Action sociale : participation cantine**
 - **Accueil périscolaire du mercredi matin : nouveaux tarifs**
3. **Facturation Clerlande :**
 - **de septembre à décembre 2021 pour l'Ecole**
 - **de septembre 2020 à août 2021 pour la garderie du mercredi**
4. **Information : nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie au public**
5. **Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57**
6. **Budget communal : création d'une opération et décision modificative n°2**
7. **Questions diverses**

1- Personnel communal : modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

M. le Maire rappelle qu'un emploi permanent non titulaire d'adjoint technique territorial à raison de 30/35^{èmes} avait été créé et informe qu'il devient nécessaire de créer un emploi permanent non titulaire d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement d'activité.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en raison des besoins du service et dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire.

Pour tenir compte des avancements de grade, M. le Maire indique qu'il convient également de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et un à temps non complet.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- la suppression d'un emploi permanent non titulaire d'adjoint technique territorial à raison de 30/35^{èmes} à compter du 19/09/2022 et la création à compter de cette même date d'un emploi permanent non titulaire d'adjoint technique territorial à temps complet.
- la suppression, à compter du 01/09/2022 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet et d'un à temps non complet.
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière	Grade	Agents titulaires		Agents non-titulaires	
		TC	TNC	TC	TNC
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	0
Technique	Adjoint technique	0	1	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	1	0	0
Total emplois permanents		4	2	1	0

2- Année scolaire 2022/2023 :

- Signature de la convention avec le prestataire de repas

M. le Maire informe que le Gourmet Fiolant a envoyé la nouvelle convention pour l'année scolaire 2022/2023 avec les nouveaux tarifs qui sont de 3,80 euros TTC par repas enfant et 5,05 euros TTC par repas adulte.

Pour mémoire, pour l'année scolaire 2021/2022, les tarifs étaient de 3,65 euros TTC par repas enfant et de 4,89 euros TTC par repas adulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'accepter la proposition du Gourmet Fiolant au tarif de 3,80 € TTC par repas enfant et 5,05 euros TTC par repas adulte.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire lié à cette opération.**

- Tarifs cantine, panier repas, garderie

Pour l'année scolaire 2022/2023, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Cantine = 4,60 euros par repas et par enfant et 5,20 euros par repas et par adulte.

Garderie =

- Matin : 1,50 € par enfant
- Soir : 2,50 € par enfant
- Matin et soir : 3,00 € par enfant

Panier repas : sur autorisation (Projet accueil individualisé comme allergies, autres...) à la cantine. 0.80 euros par panier repas pour couvrir les charges (personnel, fluides).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide, pour l'année scolaire 2022-2023 :

- de fixer le tarif de la cantine à 4,60 € TTC par repas et par enfant, 5,20 euros par repas et par adulte
- de fixer le tarif pour la garderie comme suit :
 - Matin : 1,50 € par enfant
 - Soir : 2,50 € par enfant
 - Matin et soir : 3,00 € par enfant
- de fixer le tarif pour le panier repas sur autorisation uniquement (en cas de Projet accueil individualisé comme allergies, autres...) à 0,80 € TTC par panier repas apporté.

- **Action sociale : participation cantine**

Lors de la réunion de la commission communale d'action sociale du 15/06/2022, il a été décidé de proposer d'appliquer des nouveaux quotients familiaux et une nouvelle prise en charge de la cantine pour l'année scolaire 2022/2023 comme ci-dessous :

Tranches	Quotient Familial	Prise en charge par repas
T1	Inférieur à 11 000 €	0.85 €
T2	Entre 11 001 et 17 000 €	0.35 €
T3	Supérieur à 17 000 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide, d'appliquer les nouveaux quotients familiaux et la nouvelle prise en charge de la cantine comme indiqués ci-dessus pour l'année scolaire 2022/2023.

- **Accueil périscolaire du mercredi matin : nouveaux tarifs**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a mis en place un accueil périscolaire le mercredi matin pour les enfants de Pessat-Villeneuve en priorité et ceux de Clerlande.

Il est proposé de reconduire à la rentrée de septembre 2022, cet accueil périscolaire pour le mercredi matin en période scolaire, pour les enfants habitant Pessat-Villeneuve. En fonction des places disponibles il sera possible d'accueillir des enfants de Clerlande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

-de reconduire, dès la rentrée de septembre 2022, l'accueil périscolaire pour le mercredi matin de 07h30 à 12h30 en période scolaire, pour les enfants habitant Pessat-Villeneuve en priorité et en fonction des places disponibles d'accueillir des enfants de Clerlande.

- de fixer le tarif pour le mercredi matin à 300 euros à l'année par enfant. Il sera demandé aux parents une inscription unique à l'année et tarif forfaitaire avec facturation de 10 mensualités de septembre à juin soit 30 euros par mois.

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention définissant les modalités.

3- Facturation Clerlande

- de septembre à décembre 2021 pour l'Ecole

Monsieur Frédéric VILLATTE relate que lors de la dernière réunion des deux équipes municipales en charge des affaires scolaires de Pessat-Villeneuve et de Clerlande, il a été présenté les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux communes, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021. Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	30 417,05 €	30 239,96 €	60 657,01 €
Élèves	71,46	83	154,46

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'élèves pour chaque école, il s'avère que la Commune de Clerlande doit la somme de **2 354,45 €** à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à demander la somme nécessaire soit 2 354,45 euros à la Commune de Clerlande.

- de septembre 2020 à août 2021 pour la garderie du mercredi

Monsieur le Maire, relate que lors de la dernière réunion des deux équipes municipales en charge des affaires scolaires de Pessat-Villeneuve et de Clerlande, il a été présenté les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux communes pour la garderie du mercredi, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	1 497,83 €	0,00 €	1 497,83 €
Élèves	10	7	17

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'enfants inscrits pour chaque commune, il s'avère que la Commune de Clerlande doit la somme de **616,75 €** à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à demander la somme nécessaire soit 616,75 euros à la Commune de Clerlande.

4- Information : nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie au public

M. le Maire informe des nouveaux horaires du secrétariat de mairie au public, à compter du 05/09/2022 :

- Le lundi, mardi, jeudi de 08h30 à 12h00
- Le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 16h30 à 18h00

5- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;

- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe location de salle.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du 22/06/2022

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023;**
- **précise que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe location de salle ;**
- **autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6- Budget communal : création d'une opération et décision modificative n°2

Monsieur Le Maire expose qu'il convient donc de créer une nouvelle opération n° 150 intitulée «Domaine de Villeneuve », pour toute réalisation de travaux sur le Domaine de Villeneuve

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en investissement.

La décision modificative numéro 2 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135-150 : DOMAINE DE VILLENEUVE		4 000,00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles		4 000,00 €
D 2313-149 : MAISON DU FOUR BANAL	8 500,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	8 500,00 €	
R 1322-149 : MAISON DU FOUR BANAL	4 500,00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	4 500,00 €	

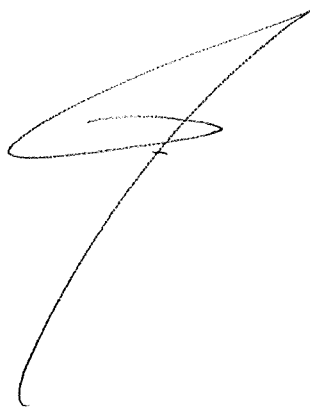
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la création de l'opération n°150 « Domaine de Villeneuve » et la décision modificative n°2.

7- Questions diverses

M. le Maire fait un point sur le projet du pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération. Un comité de pilotage et des groupes de travail se réunissent régulièrement pour étudier sa mise en place. L'exécutif de RLV souhaite dégager 11 millions d'euros de capacité d'investissement annuel. Pour ce faire, RLV projette d'introduire une taxation sur le foncier bâti d'environ 3%. Si l'attribution de compensation ne semble pas être remise à plat il en est toute autre de la dotation de solidarité communautaire. M. le Maire déplore le manque d'ambition de RLV et préconise la remise à plat de ces deux participations financières. Il note que les élus ont des points de vue très divergents sur les différents sujets et qu'un consensus semble à ce stade difficile à trouver.

Enfin il s'inquiète de la nouvelle prise de compétences eaux pluviales urbaines, obligatoire depuis le 1er janvier 2020 et qui n'a pas fait l'objet d'une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

La séance est levée à 20h00.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' or similar character, followed by a long, sweeping stroke that curves downwards and to the left.